

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'ACADEMIE DE RENNES

et

**LA FEDERATION NATIONALE DE LA COIFFURE FRANCAISE (FNCF)
REGION BRETAGNE**

6 janvier 2010

**Le recteur de l'académie de Rennes, d'une part,
La présidente régionale de la Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne, d'autre part.**

Vu les dispositions :

- du code de l'éducation ;
- du code du travail ;
- de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- des lois de décentralisation et notamment la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- de la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage et notamment les articles 19 et 20 ;
- de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- de la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage ;
- de la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 ;
- du décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;
- de la convention de coopération signée le 10 juin 1996 entre le recteur d'Académie de Rennes et le président de l'Union régionale de la coiffure de Bretagne (URCB) ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'Académie de Rennes :

- dispose d'établissements de formation initiale sous statut scolaire, sous contrat d'apprentissage et continue, prépare aux différents diplômes professionnels, met en place à tous les niveaux des dispositifs d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et de validation des acquis de l'expérience.
- souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel :
 - dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers et de la mise en œuvre des diplômes professionnels, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales ;
 - dans le cadre des actions qu'elle conduit elle-même dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'insertion des jeunes ;
 - dans le cadre des chantiers prioritaires définis aux niveaux national, régional et local.

Considérant que la Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne, à travers ses organisations professionnelles adhérentes départementales :

- a une connaissance actualisée du métier de la coiffure et des qualifications professionnelles répondant aux spécificités des entreprises locales,
- s'applique dans le but d'une formation de qualité à améliorer la formation professionnelle initiale des jeunes en ayant comme souci primordial de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre de formation et l'insertion durable dans l'emploi.

Conviennent ce qui suit :

I - EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES

Article 1 - Etude des métiers et de leur évolution

L'Académie de Rennes et la FNCF – Région Bretagne développent leur coopération en vue d'analyser sur le plan quantitatif et qualitatif les métiers de la coiffure en région Bretagne, et d'étudier leur évolution.

Article 2 - Relation emploi/formation

La Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne et l'Académie de Rennes examinent l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualification suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des entreprises régionales en prenant en compte les dimensions nationale et européenne. Ils incluront dans leur réflexion les évolutions de la formation professionnelle initiale en relation étroite avec les besoins de la profession (dimension artistique du métier, créativité).

Article 3 - Les diplômes concernés (fiche action n°1 en annexe)

Compte tenu des besoins constatés, les actions à entreprendre portent sur le champ professionnel correspondant aux diplômes de l'enseignement professionnel de niveau V et de niveau IV intéressant la profession : le CAP coiffure, les deux mentions complémentaires (styliste visagiste et coloriste permanentiste) et le brevet professionnel coiffure (option styliste visagiste et option coloriste permanentiste).

L'organisation professionnelle s'engage dans une démarche de qualité et apporte son concours technique à la mise en application des modalités de validation des diplômes de l'enseignement professionnel, notamment dans les phases de préparation et de mise en place des épreuves. Les Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET) participent à la bonne gestion des épreuves pratiques des examens. Les professionnels de la filière sont associés au CCF (Contrôle en Cours de Formation) et participent à la construction du dispositif d'évaluation.

II - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale

La FNCF – Région Bretagne apporte son concours à l'action menée par l'Académie de Rennes (ONISEP-SAIO) en matière d'information et d'orientation vers les métiers de la coiffure, dans toutes les voies de formation. A cet effet, elle contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation, notamment par :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment l'actualisation de la plaquette élaborée dans le cadre de la convention de coopération signée le 10 juin 1996 entre l'Académie de Rennes et l'Union régionale de la coiffure de Bretagne, et l'enrichissement du site NADOZ par l'apport de ressources mises à disposition par les professionnels au niveau régional et au niveau national, notamment dans le cadre du site www.coiffure-metier.com élaboré par la Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne ;
- la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information dans les collèges et les lycées ;
- l'aide au rapprochement entre établissements scolaires et entreprises ;
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois dans le secteur. Les professionnels envisagent de mettre en place le dispositif "Ambassadeurs Métiers".

III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES

Article 5 – Participation de la Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne à l'enseignement professionnel

5.1 Évolution de l'offre de formation initiale

L'académie de Rennes et la FNCF – Région Bretagne se concertent sur l'évolution des sections en lycée professionnel en vue d'adapter dans ces établissements l'offre de formation initiale sous statut scolaire et sous contrat d'apprentissage aux besoins des entreprises, notamment dans le cadre du "Lycée des métiers".

5.2 Actions communes à caractère pédagogique

La FNCF – Région Bretagne contribue à la mise en œuvre de différents types d’actions dans les domaines suivants :

- L'accueil des jeunes en milieu professionnel :

La FNCF - Région Bretagne favorise l'accueil des jeunes dans les entreprises du secteur concerné, notamment :

- des élèves de troisième de collège bénéficiant des dispositifs de découverte professionnelle (DP 3 heures) ou de lycée professionnel en troisième DP 6 heures ;
- des jeunes des formations professionnelles.

- Actions visant à renforcer la participation des professionnels à la certification :

La FNCF - Région Bretagne apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) et celui de l'examen ponctuel. Des formations à l'évaluation sont mises en place en concertation avec l'inspecteur de la filière et les CET.

Des professionnels participent à l'évaluation de la période de formation en entreprise des jeunes et aux jurys d'examens dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5.3 Professeurs associés

La Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne et l'Académie de Rennes recherchent les modalités permettant la participation de professionnels à l'enseignement professionnel dispensé dans les établissements scolaires, comme par exemple le recrutement de professionnels en tant que professeurs associés dans le cadre des dispositions réglementaires existantes.

IV - FORMATION CONTINUE DES SALARIES

Article 6 -Validation des Acquis de l'Expérience (fiche action n°2 en annexe)

La FNCF - Région Bretagne encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes d'obtenir un diplôme (en totalité ou en partie) par la validation des acquis de l'expérience. La FNCF - Région Bretagne et l'Académie de Rennes faciliteront l'accès des personnels intéressés au dispositif.

Par l'intermédiaire du Dispositif Académique à la Validation des Acquis (DAVA), l'académie de Rennes met à la disposition des professionnels les informations nécessaires pour renseigner tout candidat potentiel. Elle interviendra au niveau de la préparation des professionnels, membres des jurys VAE, pour la mise en œuvre de séances de formation relatives à leur mission d'expertise des dossiers.

Article 7 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Pour les personnes qui ont une validation partielle par la VAE, la formation continue Education nationale construit des parcours individualisés avec le concours de la profession, en utilisant éventuellement le Droit Individuel à la Formation (DIF). Les GRETA peuvent également proposer des actions de formation continue aux diplômés du secteur.

V – FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 8 – Formation continue des personnels de l'éducation Nationale (fiche action n°3 en annexe)

Dans le cadre de la déclinaison de la convention nationale de partenariat Education nationale/FNCF, l'académie de Rennes et la FNCF- région Bretagne développeront l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet de l'intéressé. L'académie de Rennes se chargera de l'organisation matérielle et pédagogique de ces journées de formation avec l'appui éventuel de l'Inspection générale et celui du Centre d'Etudes et de Ressources pour les Professeurs de l'Enseignement Technique (CERPET) dans sa mission d'accompagnement.

VI – COMMUNICATION

Article 9 - Diffusion des actions en projet ou réalisées

La FNCF - Région Bretagne et l'Académie de Rennes conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions en projet ou réalisées en application de la présente convention. En outre, le partenariat sera clairement affiché pour tout document ou action financés dans le cadre de la dite convention.

VII - DISPOSITIF DE SUIVI REGIONAL DU PARTENARIAT

Article 10 – Mission et composition du groupe de pilotage

Les parties concernées conviennent des actions à mettre conjointement en œuvre pour contribuer à la réussite de tout ou partie des axes définis dans la présente convention et se réunissent au moins une fois par an dans le cadre d'un groupe de pilotage. Celui-ci comprend :

- le président de la FNCF - Région Bretagne ou son représentant
- 4 représentants (1 par département), employeurs ou salariés, relevant du secteur représenté par la Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne dont un conseiller de l'enseignement technologique
- le recteur ou son représentant
- le chef du Service académique d'information et d'orientation (CSAIO)/Délégué régional ONISEP Bretagne ou son représentant
- le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ou son représentant
- l'inspecteur de l'Education nationale en charge du secteur
- 1 proviseur de lycée professionnel

Article 11 – Groupes techniques

Des groupes de travail pourront, selon les besoins, être constitués sur des thèmes spécifiques en accueillant éventuellement des experts. Par ailleurs, l'article 10 de la convention nationale⁽⁶⁾ sera mis en œuvre. Bilans et critères déterminant l'appui aux projets et aux établissements seront fournis au niveau national dans ce cadre.

VIII – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 6 janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande 6 mois avant la date d'expiration.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2010


Alain MIOSSEC
Recteur de l'Académie de Rennes


Nelly BUDET
Présidente de la Fédération Nationale de la Coiffure
Française - Région Bretagne

(1)

"Dans le cadre où l'organisme est habilité à collecter la taxe d'apprentissage, il est constitué un groupe technique tripartite chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la convention dont le rôle est défini dans l'annexe à l'habilitation à collecter la taxe.

Ce groupe technique est composé de représentants d'organisations syndicales de salariés, de représentants de syndicats d'employeurs et de représentants du ministère de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche auquel peut se joindre un représentant du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Des experts peuvent être invités.

Les représentants des structures territoriales de la branche prennent contact avec les services des rectorats concernés et le conseil régional afin de décliner dans les académies les axes de coopérations définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et le PRDFPJA. Des groupes techniques académiques doivent alors être constitués dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national."

ANNEXE :

FICHES ACTIONS

CONVENTION
Académie de Rennes / Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne
Fiche Action n° 1

Objectif

Permettre aux Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET) de maîtriser leurs attributions et leurs missions

Contexte / Enjeux

"Le Conseiller de l'Enseignement Technologique est un expert du monde professionnel dans le secteur qu'il représente. Il joue un rôle actif dans toutes les mesures visant à rapprocher le système éducatif et son environnement économique."

Pilotes
Académiques : DAFPIC/ Inspecteurs
FNCF - RÉGION BRETAGNE :

Date prévue :

Durée :

Organiser une action de formation à l'attention des CET du secteur de la coiffure	Références
<p>Les attributions et missions sont classées en six domaines :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation aux conseils, comités ou commissions traitant de la formation professionnelle 2. Information des élèves sur les emplois et les professions 3. Conseil sur l'organisation des formations 4. Participation au fonctionnement des établissements de formation 5. Missions dans les domaines de l'apprentissage et de la formation continue 6. Participation aux examens (CAP-MC-BP...) <ul style="list-style-type: none"> • Le jury • La conduite du jury (différentes phases) • Les principales règles (notes, anonymat, livret, promulgation des résultats, contentieux) 	<p>Conformément aux textes officiels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décret n° 72-485 du 15 juin 1972 2. Décret n° 80-418 du 5 juin 1980 3. Circulaire n° 990-80 du 18 juillet 1980 et arrêté du 20 mai 1980 4. Note de service n° 2009-092 du 27 juillet 2009 5. Cf "Le mémento du CET" Association Française pour le développement de l'enseignement technique

CONVENTION
Académie de Rennes / Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne
Fiche Action n° 2

<p>Objectif</p> <p>Mettre en place un dispositif permettant aux professionnels du secteur de la coiffure de s'approprier la procédure de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p>
<p>Contexte / Enjeux</p> <p>"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ..."</p>

<p>Pilotes Académiques : DAFPIC/DAVA/Inspecteurs FNCF - RÉGION BRETAGNE :</p>
<p>Date prévue :</p>
<p>Durée :</p>

Organiser la formation des professionnels sur le VAE à partir des supports d'information existants	Références
<p>Trois étapes sont traités dans différents guides existants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'information des salariés (procédures, supports à utiliser, contacts...) et conseil 2. L'accompagnement des personnels engagés dans la démarche de VAE 3. L'implication des professionnels en tant qu'examineurs et membres du jury VAE <ul style="list-style-type: none"> • La composition et l'organisation des jurys • Les principes d'action • Les méthodes et les outils • Les supports de l'expertise • La prise de décision 	<p>Conseillère en formation continue DAVA : Françoise FISELIER</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi de Modernisation Sociale 2002-73 du 17 janvier 2002 2. Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 3. Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 (en application des articles L 335-6 du Code de l'Education et L 900-1 du Code du travail 4. Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 5. Circulaire n° 2003-127 du 1er Août 2003

CONVENTION
Académie de Rennes / Fédération Nationale de la Coiffure Française - Région Bretagne
Fiche Action n° 3

Objectif

Mettre en place l'accueil des professeurs en entreprise en adaptant au mieux chaque période en entreprise au projet de l'enseignant, observateur et acteur au sein de la problématique d'un salon de coiffure, de sa politique et de sa gestion

Contexte / Enjeux

"Les membres du groupe de travail issu du groupe technique de suivi de la convention nationale Education nationale/FNCF se sont fixés pour objectif de faire vivre cette convention à travers les actions définies lors de la réunion du 2 novembre 2004 et notamment d'accompagner l'Education nationale dans la mise en place de périodes courtes d'immersion professionnelle pour les enseignants des disciplines professionnelles coiffure.

Pilotes

Académiques : DAFPIC/Inspecteurs
FNCF - RÉGION BRETAGNE :

Date prévue :

Durée : 4 jours dans une ou deux entreprises de statut différent

Organiser l'accueil des enseignants au sein d'un salon de coiffure	Références
<p>Le stage est précédé d'une journée de contact et de travail commun afin d'identifier et d'associer les partenaires (chef d'entreprise/enseignant) en mettant en évidence la complémentarité entre l'académie, les professionnels, les établissements d'enseignement et le corps enseignant.</p> <p>Le cahier des charges et les lignes directives du contenu des stages sont définis au niveau national et comportent 3 volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La technique artistique (création d'une ligne) 2. Un thème de travail précis arrêté au préalable de concert avec l'inspecteur 3. Une prise en compte des "besoins" exprimés par l'enseignant stagiaire 	<p>CERPET – site www.education.gouv.fr/cerpet</p> <p>Lien avec le site de l'FNCF</p>